

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu les avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans ses séances les 6 Juillet 1914 et 21 Octobre 1920;

Vu l'engagement en date du 4 Mars 1913 pris par Mlle Smith et par Mme Champion;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le terrain d'une superficie de 6 hectares situé dans le Val de Beauté à Nogent-sur-Marne (Seine) au lieu dit : Sous la Lune^e ayant pour limite au Nord l'Avenue du Val de Beauté; à l'Est la rue du Port; à l'Ouest les maisons du Val de Beauté et au Sud la Marne, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique;

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire de la commune de Nogent-sur-Marne et à chacune des propriétaires,

/...

